



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC069
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFS COLOS APPRENANTES ÉTÉ 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les actions mises en place dans la cadre du Programme de réussite éducative, dont le dispositif des colos apprenantes pour l'édition 2023 dans lequel la commune de Pierre-Bénite s'inscrit, conformément aux dispositions du Bulletin Officiel numéro 12 du 23 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE unique : La commune proposera un séjour du 13 au 19 août à Châtel (74), à destination d'enfants et de jeunes repérés dans le cadre du Programme de réussite éducative en lien avec des partenaires du territoire.

La participation des familles est fixée à **15€ par enfant ou jeune.**

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230817-VILLE_2023DC069-AU

